



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Patient en Auto-Administration de ses Médicaments (PAAM)

21/05/2026

Le PAAM : qu'est-ce que c'est ?

- ▶ L'auto-administration s'entend comme la possibilité pour un patient **volontaire** de **s'administrer lui-même** tout ou partie des médicaments prescrits au cours de son hospitalisation, sous réserve d'une **décision médicale favorable** tracée dans le dossier du patient. Les cinq étapes du processus d'administration sont réalisées en totalité ou partiellement par le patient.



Le PAAM : qu'est-ce que c'est ?

- ▶ L'auto-administration est conditionnée:
 - ▶ Pour le patient, par son **information sur le dispositif**,
 - ▶ Par la conduite d'une **évaluation pluriprofessionnelle** des facteurs de risque et de ses compétences (connaissance de son traitement, capacité à réaliser l'auto-administration de ses traitements et adhésion médicamenteuse),
 - ▶ **Validée par une décision médicale favorable**,
 - ▶ Par le **consentement du patient**.

Un **accompagnement éducatif**, un **suivi** et des **réévaluations** au cours du séjour s'inscrivent dans le dispositif.



Le PAAM ne couvre pas la gestion des traitements personnels apportés par le patient, qui relève d'un autre cadre organisationnel et réglementaire.

Référentiel HAS

- ▶ 2.2-07 L'établissement promeut l'auto administration de ses médicaments par le patient en cours d'hospitalisation (PAAM)
- ▶ Critère avancé



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

MESURER
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

REFERENTIEL

Certification
des établissements
de santé pour
la qualité des soins

Objectif 2.2
La maîtrise des risques liés aux pratiques

Critère 2.2-07 L'établissement promeut l'auto-administration de ses médicaments par le patient en cours d'hospitalisation (PAAM)

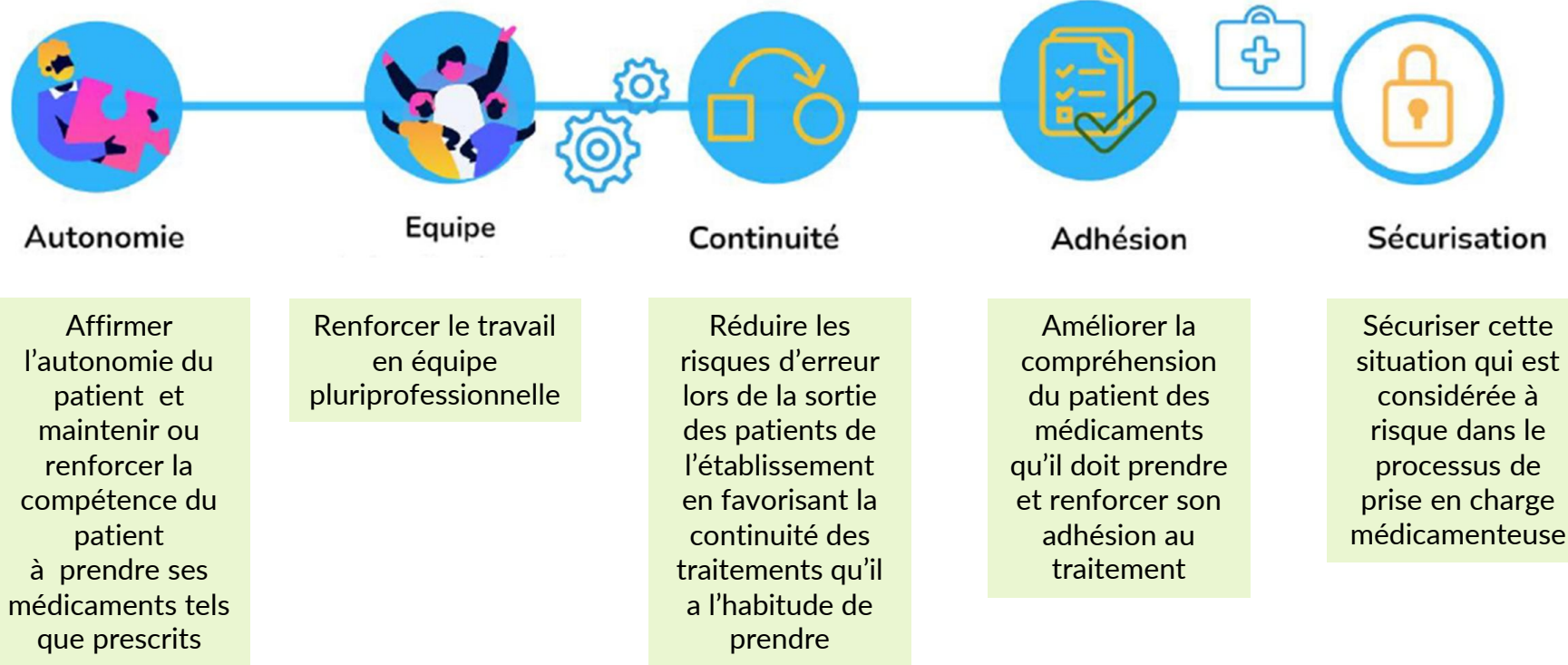
Cette démarche permet au patient, sous supervision médicale, de gérer lui-même ses traitements habituels. L'évolution de la réglementation concernant l'administration des médicaments apporte une réponse à l'engagement du patient dans ses soins et en particulier pour l'auto-administration de ses médicaments. Un cadre pour sécuriser cette pratique est proposé par la HAS qui publie une recommandation et une boîte à outils à destination des professionnels de santé. Les enjeux sont multiples :

- affirmer l'autonomie du patient et son engagement à la sécurité de ses soins
- renforcer le travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- réduire les risques d'erreur lors de la sortie des patients de l'établissement
- améliorer la compréhension

Le PAAM s'inscrit dans une politique institutionnelle globale de la gestion des risques et de l'engagement du patient en tant qu'acteur de sa prise en charge médicamenteuse.

Tout l'établissement Avancé

Quels enjeux ?



Un projet qui fait sens pour le patient, volontaire, engagé et partenaire de l'équipe

Quels enjeux ?

Perspective patient

- ▶ **Perspective patient : un élément clé à renforcer**
- ▶ Expérience vécue du patient en situation d'auto-administration
- ▶ Compréhension réelle des traitements et sentiment de sécurité
- ▶ Perception de l'accompagnement par les équipes
- ▶ Impact sur l'autonomie et la confiance à la sortie
- ▶ Identification des freins côté patient (peur de se tromper, charge mentale, environnement...)



Renforcer la collecte et l'analyse de l'expérience patient
(questionnaires, entretiens, retours qualitatifs)

Prérequis

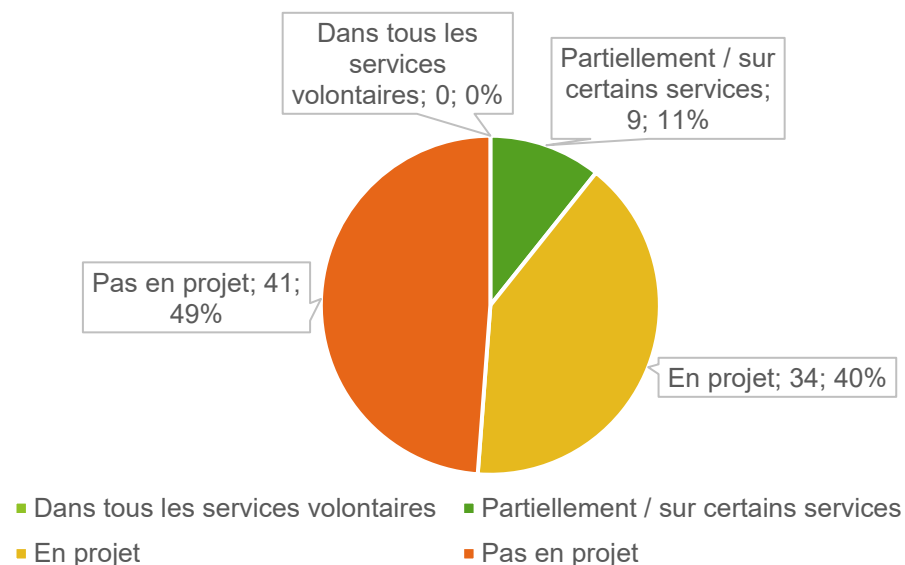
- ▶ **Volontariat** : de l'établissement, du service/équipe soignante et du patient
- ▶ Ciblage des **patients éligibles** au PAAM via une évaluation initiale définissant :
 - ▶ Les médicaments inclus dans le PAAM
 - ▶ Le niveau d'autonomie du patient pour chaque médicament
 - ▶ Niveau 1 = patient accompagné
 - ▶ Niveau 2 = patient autonome
- ▶ **Traçabilité de l'auto-administration selon le niveau du patient**
- ▶ **Sécurisation de la distribution et la détention des médicaments PAAM**
- ▶ **Suivi et réévaluation**
 - ▶ Le PAAM peut être arrêté à tout moment par l'équipe soignante ou le patient
- ▶ **Gestion des informations et communication** (transfert, fin de séjour ...)

Etat des lieux sur le déploiement en région Normandie

- ▶ Questionnaire diffusé depuis le 28/11/25
- ▶ **84 établissements sanitaires normands** ont répondu
- ▶ **Merci aux participants !**
- ▶ L'enquête permet d'identifier les freins et leviers au déploiement du PAAM

Etat des lieux du PAAM en Normandie de novembre 2025 à avril 2026

84 établissements ont répondu au questionnaire :

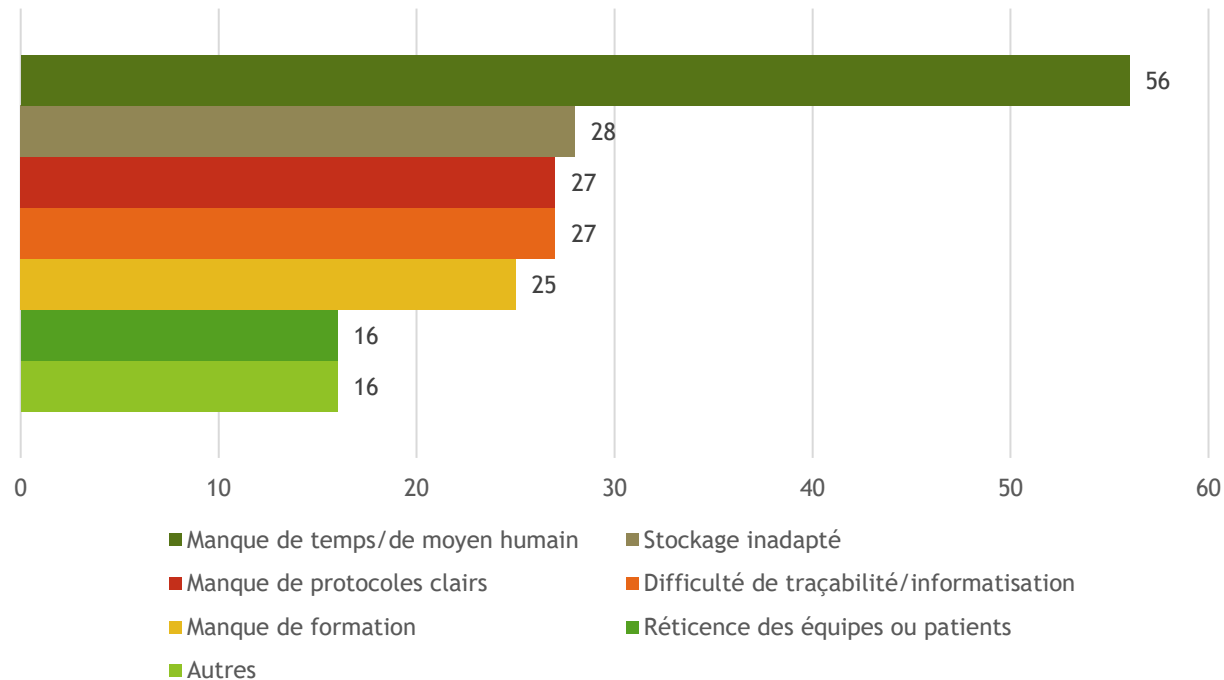


- ▶ 90% des établissements déclarent connaître le PAAM (n=76)
- ▶ Seulement 11% l'ont mis en œuvre (n=9)

Déploiement du PAAM : dans quels secteurs?

- ▶ Secteurs d'activité ayant mis en place le PAAM avant accompagnement :
 - **Maternité** pour 5 établissements : CHU de Caen, CH Aunay-Bayeux, Hôpitaux Sud Manche, CH Belvédère, Groupe Hospitalier du Havre
 - **Soins médicaux et de réadaptation** pour 2 établissements : CH Dieppe, CH Durécu-Lavoisier
 - **Gériatrie** pour 1 établissement : CH Durécu-Lavoisier
 - **Hospitalisation à domicile** pour 1 établissement : Clinique du Cèdre
 - **Santé mentale** pour 1 établissement : Fondation Bon Sauveur de la Manche
- ▶ Déploiement d'abord dans un service pilote avant de l'étendre à d'autres services

Principaux freins identifiés



- ▶ Frein majeur : manque de temps et de ressources humaines
- ▶ Stockage inadapté : absence de coffres sécurisés, risque d'accès par d'autres patients
- ▶ Manque de protocoles clairs, de cadre structuré au sein des établissements : besoin d'outils pour mise en œuvre opérationnelle
- ▶ Difficultés de traçabilité/informatisation : DPI non adaptés, avec impossibilité de tracer l'auto-administration

Principaux leviers identifiés

- ▶ Projet institutionnel structuré
- ▶ Implication des équipes et la dynamique pluriprofessionnelle
- ▶ Possibilités techniques adaptées au dispositif (éléments de sécurisation, DPI)
- ▶ Sécurisation du circuit du médicament comme préalable
- ▶ Déploiement dans un service pilote avant de l'étendre à d'autres services

Etablissements ayant mis en place le PAAM

- ▶ Evaluation de la capacité du patient à s'auto-administrer ses médicaments est formalisée dans l'ensemble des établissements concernés
- ▶ Mais des outils standardisés sont utilisés seulement pour 5 établissements sur les 9
- ▶ Seule 1 structure a formé l'ensemble de ses professionnels, 1 autre partiellement et les 7 autres structures n'ont pas mis en place de formation spécifique
 - ▶ Module récapitulatif du PAAM en cours de création

Problématique spécifique sur HDJ santé mentale

- ▶ Réactivation du GT santé mentale avec un travail spécifique sur le thème du PAAM en HDJ avec deux problématiques :
 - ▶ Absence d'évaluation formalisée de l'autonomie des patients
 - ▶ Approvisionnement des médicaments en HDJ (traitement personnel)
- ▶ Face aux freins identifiés par le questionnaire, le groupe de travail a développé des outils visant à structurer et sécuriser la mise en œuvre du PAAM.

Parcours patient PAAM avec outils - GT santé mentale HDJ



Autre outil : aide rédactionnelle procédure PAAM



1 . Ciblage des patients : bilan d'autonomie médicamenteuse du patient avant intégration au PAAM

Bilan d'autonomie médicamenteuse du patient avant intégration au PAAM

Identification du patient ou

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Service/unité :

Date de l'évaluation :

Professionnel évaluateur :

Habitude et souhait du patient

Le patient gère ses médicaments à domicile (seul ou avec de l'aide) :

Seul Avec de l'aide

Ne gère pas ses médicaments (si tel est le cas, patient non éligible au PAAM)

Le patient souhaite intégrer le dispositif PAAM de façon libre et éclairée :

Oui Non

Facteurs de risque patient

Les facteurs de risque sont appréciés au cas par cas selon le contexte du séjour et le motif d'hospitalisation.

| Facteurs de risque | Oui | Non | Commentaire |
|--|-----|-----|-------------|
| Troubles cognitifs (désorientation spatio-temporelle, troubles de la mémoire, ...) | | | |
| Troubles moteurs | | | |
| Troubles de la vigilance (sommolence, confusion, ...) | | | |
| Troubles psychiatriques (dépression grave, trouble bipolaire, ...) | | | |
| Risque suicidaire | | | |
| Patient en sevrage (sevrage alcoolique, ...) | | | |

En **santé mentale**, facteurs de risque bloquants : risque suicidaire, tentative de suicide récente, délire et troubles cognitifs, addiction médicamenteuse ancienne ou récente. Un niveau 1 de PAAM est privilégié en 1^{ère} intention.

En **HAD**, tenir compte de l'environnement, de l'entourage du patient et de la présence d'un aidant.

Compétences du patient :

| Compétences du patient | Oui | Partiel | Non | Commentaire |
|------------------------|-----|---------|-----|-------------|
| | | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Connait ses médicaments par leur nom ou leur apparence | | | | |
| Connait l'indication de chaque médicament | | | | |
| Sait indiquer la dose de chaque médicament | | | | |
| Sait indiquer à quel moment les prendre | | | | |
| Peut lire l'ordonnance ou le plan de prise, l'étiquetage des médicaments | | | | |
| Manipule les médicaments sans problème (dé bistréser, couper en deux un comprimé, compter les gouttes, ...) | | | | |
| À la faculté de s'exprimer pour comprendre et se faire comprendre | | | | |

Chaque « oui » équivaut à un point (cf annexe 1 aide à la décision avec les scores compétence et adhésion).

Critères d'adhésion (questionnaire Girerd) :

| Critères d'adhésion | Oui | Non | Commentaire |
|---|-----|-----|-------------|
| Ce matin, avez-vous oublié de prendre vos médicaments ? | | | |
| Depuis la dernière consultation, avez-vous été en panne de médicament ? | | | |
| Vous est-il arrivé de prendre votre traitement avec retard par rapport à l'heure habituelle ? | | | |
| Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que certains jours votre mémoire vous fait défaut ? | | | |
| Vous est-il arrivé de ne pas prendre votre traitement parce que vous avez l'impression que votre traitement vous fait plus de mal que de bien ? | | | |
| Pensez-vous que vous avez trop de comprimés à prendre ? | | | |

Chaque « oui » équivaut à un point (cf annexe 1 aide à la décision avec les scores compétence et adhésion).

Complexité médicamenteuse :

Elle est augmentée par les facteurs suivants :

- Polymédication avec plus de 5 médicaments prescrits,
- Fréquence de prise supérieure à 3 fois par jour,
- Des changements fréquents de prescription (médicament/dose),

- Existence de plusieurs modes d'administration,
- Médicaments avec une posologie particulière,
- Substitution de médicaments entre eux,
- Préparation complexe du médicament en une forme administrable,
- Médicaments à risque.

Concertation en équipe :

| Liste des médicaments relevant du PAAM | Niveau PAAM retenu* (à compléter par le médecin) | Remarque |
|--|--|----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

* 3 niveaux de PAAM possibles : niveau 0 (PAAM non retenu), niveau 1 (patient accompagné) et niveau 2 (patient autonome)

Décision médicale :

Au regard de l'évaluation du patient et de la concertation en équipe

Validation du médecin prescripteur (NOM/signature/date) :

Annexe 1 : aide à la décision avec les scores compétence et adhésion issus du guide HAS PAAM (ne prend pas en compte les facteurs de risque patient et complexité médicamenteuse) :

| Identification du niveau PAAM | Mauvaise adhésion médicamenteuse Score Girerd >= 3 | Minime problème d'adhésion médicamenteuse Score Girerd = 1-2 | Bonne adhésion médicamenteuse Score Girerd = 0 |
|-------------------------------|--|--|--|
| Compétence faible 2-0 | N0 | N1 | N1 |
| Compétence modérée 5-3 | N0 | N1 | Envisager un N1 ponctuel puis N2 |
| Compétence élevée 7-6 | N0 | Envisager un N1 ponctuel puis N2 | N2 |

Sources : Guide Haute Autorité de Santé (HAS). Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation (PAAM) 2022

Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Dieppe : Fiche outil qualité recueil des informations pour l'inclusion et suivi du PAAM
- ▶ Guide HAS outil 2 : Outil 2 Fiche de recueil des informations pour l'inclusion et suivi du patient à l'auto-administration de ses médicaments

Adaptation de l'annexe 1 dans le cadre du bilan d'autonomie médicamenteuse (BAM) en service de Long et Moyen Séjour de psychiatrie

Retour d'expérience de l'EPSM de Caen



Étapes du BAM dans l'ordre chronologique :

- ▶ L'évaluation des habitudes / facteurs de risque / complexité médicamenteuse / compétences du patient (suite à un 1er entretien entre patient et infirmier)
- ▶ Les résultats de la concertation d'équipe qui a décidé du niveau PAAM à proposer
- ▶ La décision médicale qui valide (ou pas) ce niveau PAAM
- ▶ L'accord (ou pas) du patient pour accepter de participer à ce dispositif PAAM dans le niveau proposé, après qu'on le lui ait expliqué dans un 2ème entretien dédié à son information



1 . Ciblage des patients : fiches d'information patient niveau 1 et 2

Vous gérez vos médicaments pendant votre hospitalisation avec les infirmiers

Le Patient en Auto-Administration de ses Médicaments (PAAM) est un dispositif qui permet à un patient volontaire, habitué à gérer lui-même ses traitements à son domicile, de continuer à les prendre lui-même pendant son hospitalisation, tout en étant accompagné et suivi par le personnel médical. Le personnel médical aide le patient à garder son autonomie et à bien gérer ses traitements.



Comment cela va se passer

1. Si vous souhaitez prendre vous-même vos médicaments avec de l'aide, l'équipe soignante vous aide à : connaître vos médicaments apprendre à les préparer et les prendre correctement.
2. Le médecin qui s'occupe de vous doit donner son accord.
3. Les médicaments pris de façon accompagnée sont sélectionnés avec vous. Il peut s'agir d'une partie ou de la totalité de vos médicaments.

En pratique

- Si vous êtes responsable du stockage des médicaments, celui-ci doit être sécurisé.
- Vous vous engagez à prendre les médicaments en suivant la prescription (vous signez une fiche d'engagement avant de débiter).
- Vous pourrez vous lancer progressivement, sous la surveillance de l'équipe soignante.
- Vos médicaments seront pris avec l'équipe, afin que l'équipe puisse vérifier que tout se passe bien, veiller à votre sécurité et répondre à vos questions.
- Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à la signaler.
- Vous pouvez arrêter le PAAM à tout moment en prévenant le personnel médical.

Pour en savoir plus, vous pouvez scanner le QR code ci-dessous :



Vous gérez vos médicaments pendant votre hospitalisation en autonomie

Le Patient en Auto-Administration de ses Médicaments (PAAM) est un dispositif qui permet à un patient volontaire, habitué à gérer lui-même ses traitements à son domicile, de continuer à les prendre lui-même pendant son hospitalisation, tout en étant accompagné et suivi par le personnel médical. Le personnel médical aide le patient à garder son autonomie et à bien gérer ses traitements.



Comment cela va se passer

1. Si vous souhaitez prendre vous-même vos médicaments, l'équipe soignante vérifie avec vous que : vous connaissez vos médicaments vous savez les préparer vous savez les prendre correctement. Une phase d'apprentissage peut être nécessaire.
2. Le médecin qui s'occupe de vous doit donner son accord.
3. Les médicaments pris de façon autonome sont sélectionnés avec vous. Il peut s'agir d'une partie ou de la totalité de vos médicaments.

En pratique

- Si vous êtes responsable du stockage des médicaments, celui-ci doit être sécurisé.
- Vous vous engagez à prendre les médicaments en suivant la prescription (vous signez une fiche d'engagement avant de débiter).
- Vous pourrez vous lancer progressivement, d'abord sous la surveillance de l'équipe soignante, puis de façon plus autonome.
- Il faudra noter vos prises de médicaments ou les prendre avec l'équipe, afin que l'équipe puisse vérifier que tout se passe bien, veiller à votre sécurité et répondre à vos questions.
- Si vous rencontrez une difficulté, n'hésitez pas à la signaler.
- Vous pouvez arrêter le PAAM à tout moment en prévenant le personnel médical.

Pour en savoir plus, vous pouvez scanner le QR code ci-dessous :



Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Pont-l'Evêque : Flyer info patient PAAM
- ▶ CH de Dieppe ; Plaquette PAAM
- ▶ Guide PAAM HAS : Outil 1 Support d'information PAAM-HAS



2. Inclusion du patient au PAAM : fiches d'engagement du patient niveau 1 et 2

Fiche d'engagement du patient – PAAM niveau 1

Nom et prénom du patient :

Date de naissance :/...../.....

Je souhaite gérer moi-même la prise des médicaments, selon ma prescription médicale et le(s) niveau(x) défini(s), pendant mon séjour à à partir du

J'ai répondu aux différents questionnaires.

L'équipe soignante accepte la décision d'auto-administration des médicaments. Toutes les explications sur les médicaments prescrits (raison du traitement, plan de posologie et effets indésirables) m'ont été données : Oui Non

Je m'engage à respecter les bonnes pratiques :

- Je sais pourquoi je prends mes médicaments.
- Je sais m'adapter à un changement de nom ou d'apparence (couleur, forme) d'un générique, avec de l'aide si besoin.
- Je sais que je ne dois pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin.
- Je respecte les heures de prise, les doses et la durée du traitement prescrit.
- Je sais ouvrir les emballages des médicaments ou je demande une aide en cas de difficultés.
- Si je stocke moi-même mes médicaments, je sécurise le stockage (armoire fermée à clé, pas de médicaments hors de l'armoire en dehors des prises).
- J'alerte l'infirmier en cas de réactions lors de la prise du traitement (nausées, vertiges, bouffées de chaleur, allergies...).
- J'ose poser des questions au médecin/à l'infirmier en cas de doute ou d'interrogations.

À tout moment, et en fonction de mon état, cet accord peut prendre fin :

- À ma demande après en avoir parlé avec l'équipe soignante,
- À l'initiative de l'équipe soignante à la suite des réévaluations sur la gestion des médicaments.

Fait à :Date :

Signature du patient :

Fiche d'engagement du patient – PAAM niveau 2

Nom et prénom du patient :

Date de naissance :/...../.....

Je souhaite gérer moi-même la prise des médicaments, selon ma prescription médicale et le(s) niveau(x) défini(s), pendant mon séjour à à partir du

J'ai répondu aux différents questionnaires.

L'équipe soignante accepte la décision d'auto-administration des médicaments. Toutes les explications sur les médicaments prescrits (raison du traitement, plan de posologie et effets indésirables) m'ont été données : Oui Non

Je m'engage à respecter les bonnes pratiques :

- Je sais pourquoi je prends mes médicaments.
- Je sais m'adapter à un changement de nom ou d'apparence (couleur, forme) d'un générique.
- Je sais que je ne dois pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin.
- Je respecte les heures de prise, les doses et la durée du traitement prescrit.
- Je sais ouvrir les emballages des médicaments.
- Je sécurise le stockage (armoire fermée à clé, pas de médicaments hors de l'armoire en dehors des prises).
- Je signale à l'infirmier, lors de son passage, les médicaments non pris ou oubliés, et toute autre difficulté (ouvrir l'emballage, avaler le médicament, problème de stockage).
- J'alerte l'infirmier en cas de réactions lors de la prise du traitement (nausées, vertiges, bouffées de chaleur, allergies...).
- J'ose poser des questions au médecin/à l'infirmier en cas de doute ou d'interrogations.

À tout moment, et en fonction de mon état, cet accord peut prendre fin :

- À ma demande après en avoir parlé avec l'équipe soignante,
- À l'initiative de l'équipe soignante à la suite des réévaluations sur la gestion des médicaments.

Fait à :Date :

Signature du patient :

Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Dieppe : Fiche outil qualité engagement PAAM
- ▶ CH de Pont-l'Évêque : consentement du patient en auto administration de ses médicaments
- ▶ 19 Guide Haute Autorité de Santé (HAS). Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation (PAAM) 2022






9. Evaluation du dispositif : enquête satisfaction patient

Enquête satisfaction patient : « Patient en Auto-Administration de ses Médicaments »

Ce questionnaire est **anonyme**. Il a pour objectif d'évaluer votre expérience patient concernant l'auto-administration de vos médicaments afin de répondre au mieux à vos besoins et attentes.

Date :

Service :

| |  |  |  |
|---|---|---|---|
| Les informations reçues sur l'auto-administration et votre traitement étaient claires. | | | |
| Vous saviez quels médicaments prendre, quand les prendre. | | | |
| Vous saviez à qui vous adresser en cas de question ou de difficulté. | | | |
| Vous vous êtes senti(e) en sécurité lors de l'auto-administration. | | | |
| Ce dispositif vous a aidé à mieux comprendre votre traitement et à gagner en autonomie. | | | |
| Vous êtes satisfait de ce dispositif et souhaiteriez le renouveler. | | | |

Avez-vous rencontré des difficultés ?

Non

Oui, lesquelles ?

Suggestions ou remarques :

.....
.....
.....

Merci de votre participation !

Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Dieppe : Fiche outil qualité questionnaire expérience patient en auto-administration médicamenteuse - PAAM
- ▶ Guide PAAM HAS : Outil 11 Questionnaire expérience patient PAAM






9. Evaluation du dispositif : enquête satisfaction équipe soignante

Enquête satisfaction équipe soignante : « Patient en Auto-Administration de ses Médicaments »

Ce questionnaire est **anonyme**. Il a pour objectif d'évaluer votre expérience soignant concernant l'auto-administration des médicaments par le patient.

Date :

Service :

| |  |  |  |
|--|---|---|---|
| Les critères de sélection des patients et l'organisation du dispositif sont clairs. | | | |
| Le dispositif est compatible avec votre charge de travail. | | | |
| Le circuit du médicament vous paraît sécurisé. | | | |
| Le dispositif améliore l'autonomie et la compréhension du traitement par les patients. | | | |
| Vous vous sentez suffisamment formé(e) et soutenu(e) pour accompagner les patients. | | | |
| Vous êtes satisfait de ce dispositif et êtes favorable à sa poursuite. | | | |

Commentaires / suggestions :

.....
.....
.....
.....

Merci de votre participation !



1 à 9. Outil transversal : aide rédactionnelle procédure PAAM (partie 1/2)

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Logo de l'établissement | Aide pour la rédaction de la procédure : Mise en place du dispositif d'auto-administration des médicaments par le patient hospitalisé (PAAM) | Rédaction : Groupe de travail OMÉDIT Normandie |
| | | Mise à jour : |

1. Objet
 Définir les modalités de mise en œuvre, d'organisation, de suivi et d'arrêt du dispositif d'auto-administration des médicaments par les patients hospitalisés, dans le but de :

- Renforcer l'autonomie du patient,
- Sécuriser le circuit du médicament,
- Favoriser la continuité des traitements,
- Réduire le risque d'erreurs médicamenteuses.

2. Champ d'application

2.1 Services concernés

La présente procédure s'applique aux services suivants : [à compléter par l'établissement].

La prescription du PAAM est spécifique à un service. Si le patient change de service, l'équipe du nouveau service doit réévaluer sa participation au dispositif.

2.2 Patients éligibles

Sont éligibles au dispositif PAAM les patients :

- Volontaires,
- Jugés aptes à l'auto-administration après évaluation d'une partie ou de l'ensemble de ses médicaments,
- Bénéficiant d'une décision médicale favorable tracée dans le dossier patient,
- Ayant un traitement compatible avec l'auto-administration.

Sont exclus du dispositif :

- Patients hospitalisés sans leur consentement,
- Patients pris en charge en situation de crise/phase aiguë
- Patients non-coopérants ou refusant le dispositif,
- Patients hospitalisés pendant une demi-journée unique ou moins.

2.3 Médicaments éligibles, spécificités particulières

[L'établissement précise les médicaments exclus/inclus du PAAM. Par exemple, il peut décider d'exclure les stupéfiants ou non, les autres médicaments à risque ...].

Durée de médicaments données au patient

[L'établissement définit la durée maximale de délivrance des traitements au patient en fonction de la nature du médicament et de la durée de l'hospitalisation. Pour les

stupéfiants, la quantité remise ne doit pas dépasser 24 à 48 heures de traitement, avec un maximum de 72 heures en cas de week-end ou de jour férié. Pour les médicaments à risque, la durée de délivrance est limitée à 48 à 72 heures. La durée minimale s'applique à l'ensemble du traitement du patient. En cas d'hospitalisation séquentielle, seule la quantité strictement nécessaire à la durée de l'hospitalisation peut être délivrée.]

3. Références réglementaires

- Arrêté du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé
- Haute Autorité de Santé (HAS) – Guide de sécurisation du parcours d'auto-administration des médicaments (PAAM), 2022, mis à jour janvier 2025

4. Définitions et abréviations

4.1 Définition

Selon la HAS, « l'auto-administration s'entend comme la possibilité pour un patient volontaire de s'administrer lui-même tout ou partie des médicaments prescrits au cours de son hospitalisation, sous réserve d'une décision médicale favorable tracée dans le dossier du patient. Les cinq étapes du processus d'administration sont réalisées en totalité ou partiellement par le patient ».

4.2 Abréviations

- DPI : Dossier Patient Informatisé
- IDE : Infirmier Diplômé d'Etat
- PAAM : Patient en Auto-Administration de ses Médicaments

5. Destinataires

Médecins (et autres prescripteurs en fonction du service), pharmaciens, IDE, cadre, préparateur en pharmacie, équipe soignante des services concernés par le PAAM.

6. Critères d'éligibilité du patient

Le patient doit :

- Être volontaire,
- Comprendre son traitement (indication, posologie, horaires),
- Être capable de reconnaître ses médicaments,
- Être en mesure de signaler un problème.

L'éligibilité est évaluée à l'aide de la grille d'évaluation (cf annexe 1 : Grille d'évaluation des compétences du patient / d'éligibilité du patient au PAAM) par l'IDE. Cette grille permet également de déterminer le niveau d'autonomie du patient :

- Niveau 0 : le patient n'est pas éligible au PAAM.

Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Dieppe : procédure patient en auto-administration médicamenteuse PAAM
- ▶ CH de Pont-L'Evêque : procédure cadrant la pratique du patient en auto-administration de ses médicaments (PAAM)
- ▶ Guide Haute Autorité de Santé (HAS). Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation (PAAM) 2022



1 à 9. Outil transversal : aide rédactionnelle procédure PAAM (partie 2/2)

- Niveau 1 : le patient bénéficie d'un accompagnement dans le cadre du PAAM afin de renforcer ses compétences et son adhésion au traitement, en vue d'une éventuelle évolution vers le niveau 2.
- Niveau 2 : le patient est autonome dans l'administration de ses médicaments.

7. Modalités pratiques de mise en œuvre

7.1 Entrée du patient dans le dispositif PAAM

L'entrée dans le dispositif peut avoir lieu :

- Dès le début de l'hospitalisation,
- Ou secondairement, après réévaluation.

Étapes :

1. Information du patient sur le dispositif (cf annexe 2),
2. Recueil de son accord,
3. Évaluation de l'aptitude,
4. Décision médicale tracée dans le DPI.

7.2 Prescription

Le médecin évalue l'éligibilité du patient au PAAM en concertation avec l'équipe soignante. Il prescrit en spécifiant les médicaments PAAM ainsi que leur niveau.

7.3 Approvisionnement

[Voir procédure approvisionnement de l'établissement]

7.4 Stockage

- Médicaments stockés dans un lieu sécurisé (coffre, armoire fermée),
- Accès réservé au patient autorisé,
- Identification des médicaments conformément aux bonnes pratiques.

8. Traçabilité de l'administration et réévaluation

- L'entrée du patient dans le dispositif PAAM est enregistrée dans le DPI par le médecin.
- Traçabilité des prises :
 - o Niveau 1 : traçabilité extemporanée par l'IDE,
 - o Niveau 2 : traçabilité au minimum une fois par 24 h par l'IDE, d'après les dires du patient. Un plan de prise n'est pas obligatoire, mais peut toutefois aider le patient dans la prise de ses médicaments et leur traçabilité.
- Réévaluation régulière de l'aptitude du patient par l'IDE/le médecin.

- o Pour les patients de niveau 2, une mise en situation est obligatoire à J0. Par la suite, un suivi et une réévaluation devront être effectués entre J2 et J3, à J7 puis une fois par semaine.
- o Pour les patients en hospitalisation séquentielle, une réévaluation doit être faite à chaque hospitalisation.

9. Gestion des incidents

Le patient signale sans délai à l'équipe médicale tout effet indésirable, erreur médicamenteuse ou difficulté afin de mettre en œuvre la conduite adaptée selon les modalités. [Les modalités sont à détailler par l'établissement].

10. Arrêt du dispositif

L'arrêt du dispositif peut intervenir à tout moment :

- À la demande du patient,
- Sur décision médicale.

L'arrêt est tracé dans le DPI.

11. Annexes

- Annexe 1 : Bilan d'autonomie médicamenteuse du patient avant intégration au PAAM
- Annexe 2a : Fiche d'information patient – PAAM niveau 1
- Annexe 2b : Fiche d'information patient – PAAM niveau 2
- Annexe 3a : Fiche d'engagement du patient – PAAM niveau 1
- Annexe 3b : Fiche d'engagement du patient – PAAM niveau 2
- Annexe 4 : Enquête satisfaction patient
- Annexe 5 : Enquête satisfaction équipe soignante

Différents documents à disposition :

- ▶ CH de Dieppe : procédure patient en auto-administration médicamenteuse PAAM
- ▶ CH de Pont-L'Évêque : procédure cadrant la pratique du patient en auto-administration de ses médicaments (PAAM)
- ▶ Guide Haute Autorité de Santé (HAS). Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation (PAAM) 2022

Retour d'expérience d'un établissement accompagné - CH Le Rouvray



Unité d'hospitalisation à temps complet accueillant des patients en préparation de sortie d'hospitalisation (unité Duchamp)

- ▶ **3 patients inclus** :
 - ▶ Uniquement les inhalateurs
 - ▶ Traitement en « si besoin » pour des céphalées (Acupan et paracétamol).
 - ▶ Ensemble du traitement dont la buprénorphine après simplification du schéma thérapeutique (ensemble des prises le soir)
- ▶ **Consentement des patients** : recueilli oralement
- ▶ **Ciblage des patients** : par le médecin
- ▶ **Stockage sécurisé** : dans des boîtes fermées à clé à l'aide d'un cadenas, avec un double des clés dans la salle de soins
- ▶ **Prescription des médicaments** : identifiés PAAM

Retour d'expérience d'un établissement accompagné - CH Le Rouvray



- ▶ **Logiciel et traçabilité :**
 - ▶ Possibilité de tracer la dispensation des médicaments aux patients par les IDE sur le plan de soin et possibilité de tracer administration par patient
 - ▶ Etiquetage spécifique PAAM en cours de réflexion dans le cadre d'une dispensation nominative.
- ▶ **Sensibilisation des équipes :** réalisée sur 2 à 3 jours afin de sensibiliser l'ensemble des soignants
- ▶ **Retours des professionnels :** positif : responsabilisation du patient, augmentation de la confiance accordée au patient et gain de temps pour les soignants qui n'ont plus à chercher le patient à chaque prise médicamenteuse
- ▶ **Perspectives :** utilisation des outils pour les prochains patients, communication

Retour d'expérience d'un établissement accompagné - Nouvel Hôpital de Navarre



Un test du dispositif sur l'unité châtaignier Miel: service d'évaluation de l'autonomie et de préparation à la sortie (20 lits intra hospitalier et 10 places en appartement de transition)

- 4 patients intégrés au PAAM, peu de changements pour eux (pratiques existantes, mais non formalisées).

Aspects pratiques :

- Tous traitements concernés sauf « si besoin » ; aucun patient inclus avec des stupéfiants pour le moment.
- Piluliers préparés par patients avec IDE, une fois par semaine.
- Plan de prise imprimé via le logiciel de prescription, en ajustement pour meilleure lisibilité; optionnel selon besoins du patient.
- Engagement du patient dissocié du contrat en appartements thérapeutiques; PAAM lancé en amont dans le service avant le passage en appartement de transition.
- Stockage sécurisé des médicaments en appartements thérapeutiques (tiroir sécurisé vont être mis en place).
- Fiche d'engagement signée, intégrée au DPI.
- Prise en charge progressive : première prise en présence d'IDE, évaluation régulière (J0, J3, J6, hebdomadaire).

Perspectives :

- Déploiement prévu à tous les patients éligibles du service Châtaignier Miel (environ 18), puis à d'autres services. PAAM 1, où le stockage des médicaments par IDE, piluliers préparés par patients, double vérifiés par IDE.

Retour d'expérience d'un établissement accompagné - Nouvel Hôpital de Navarre





Problématiques rencontrées avec les appartements thérapeutiques :

- Traçabilité de la distribution des médicaments aux patients non tracée,
- Traçabilité de l'administration des médicaments aux dires du patient :
 - dans les transmissions écrites, est-ce suffisant?
 - deux VAD par semaine, dont une par IDE lors de la réfection du traitement. Possibilité d'une traçabilité hebdomadaire à la place d'une fois par jour comme recommandé par l'HAS? Car ajouter une VAD uniquement pour la traçabilité semble contradictoire avec l'objectif d'autonomisation du patient.
- Délai de distribution (hebdomadaire vs. recommandé 72h maximum pour les médicaments à risque),
- Gestion des stupéfiants à adapter au cas par cas (ajout de visites à domicile)

Nouveau GT prévu en lien avec ANAP et réseau PIC

ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOIN EN PSYCHIATRIE PAR TYPE DE PEC ET CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES PDS

| <i>Temps complet</i> | <i>Temps partiel</i> | <i>Ambulatoire</i> |
|---|---|---|
| Hospitalisation à temps plein | Hospitalisation de jour  | Centre médico-psychologique (CMP)  |
| Accueil en centre de crise | Hospitalisation de nuit | Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) |
| Accueil familial thérapeutique (AFT) | Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) | Autres consultations spécialisées et équipes mobiles |
| Accueil en centre de postcure | | Permanences d'accès aux soins (PASS) |
| Accueil en appartement thérapeutique (AT) | | Équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) |
| Unité pour malades difficiles (UMD) | | Centre d'accueil permanent |
| Unité Hospitalière Spécialement aménagée (UHSA) | | Soins à domicile |
| | | Unités Sanitaires en Milieu Pénitentiaire (USMP) |

↓ ↓ ↓

Circuit d'approvisionnement et gestion des PDS au sein des différentes structures sous la responsabilité du **pharmacien hospitalier/PUI** de l'établissement dans le cadre de l'hospitalisation

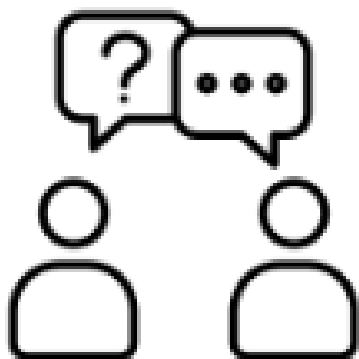
↓

Le circuit d'approvisionnement des PDS est réalisé par les **offices de ville** avec le patient/aidant sauf USMP (approvisionnement par la PUI)

Une formalisation de protocoles/procédures entre l'établissement et l'OMEDIT est nécessaire en cas d'exception pour le choix du circuit d'approvisionnement des PDS

Patient en Auto-Administration de ses Médicaments (PAAM)

21/05/2026



Des idées, des propositions, des questions ?